

sance du droit, la véritable science du juste et de l'injuste, si ce n'est la triple science des rapports réciproques de Dieu, de l'homme et de l'humanité? Cette science auguste ne dévoilera jamais un de ses mystères à celui qui sera resté étranger à la philosophie de l'homme et à celle de l'histoire.

Combien plus ces grandes études ne seront-elles pas nécessaires à l'avocat, s'il aspire à se mêler d'une manière active à la politique de son pays. Dans une époque comme la nôtre où se produisent tant de systèmes de réforme, de quelle importance n'est-il pas, que ceux qui sont appelés à les juger, puissent fonder leurs opinions sur une connaissance raisonnée de l'homme et de la société, et n'acceptent toute idée sociale qu'après l'avoir soumise à la critique d'une saine philosophie? En nous rapprochant du but que nous nous sommes posé, le perfectionnement de l'esprit même de l'avocat, que n'a-t-il pas à gagner en rectitude et en profondeur dans le commerce de la philosophie, alors même qu'il ne ferait que la traverser sans lui dévouer entièrement sa pensée avec cette passion du vrai qui est le mobile de quelques âmes privilégiées.

Au foyer de ces hautes études, il alimentera la chaleur de son âme et l'enthousiasme, dont la pratique des affaires et des hommes étouffe parfois jusqu'à la moindre étincelle, et que ravive infailliblement la contemplation des idées. Il devra rechercher surtout les salutaires approches de la science, quand elle s'offre aux hommes sous la forme du beau, cette manifestation splendide sans laquelle la vérité même est incomplète. S'il veut se garantir de l'ironie et de la froideur, tristes fruits d'une expérience mal faite de la vie, il ne négligera pas de tremper son âme aux grandes sources de la poésie, il se ménagera dans le calme et le recueillement quelques tête-à-têtes intimes avec ces hommes sacrés qui firent parler à la sagesse la langue la plus digne d'elle. Dans ces